UNION EUROPEENNE
LE CONSEIL

Bruxelles, le 25 avril 1996

6101/96

LIMITE

ASIM 50

RESULTATS DES TRAVAUX

du : Groupe Directeur I

en date du : 20 février 1996

1. **Adoption de l'ordre du jour**

L'ordre du jour figurant au télex n° 640 du 14 février 1996 a été approuvé .

2. **Projet de Convention relative au franchissement par les personnes des frontières extérieures des Etats membres de l'Union européenne**

Docs 4764/96 ASIM 12
12092/1/95 ASIM 326 REV 1

Les délégations ont souligné le grand intérêt d'une adoption rapide de la Convention. La Présidence a réaffirmé sa volonté de faire tous efforts dans ce sens. Toutefois, elle a insisté sur la nécessité de résoudre tous les problèmes autres que politiques avant de soumettre le dossier aux instances politiques. Les seules questions appropriées pour les instances politiques seraient la compétence de la Cour (art. 29) et les modalités d'application à Gibraltar (art. 30 § 5).

Le Groupe Directeur I a favorablement accueilli la suggestion du représentant de la Commission de produire un inventaire des solutions retenues à propos de Gibraltar dans des mesures adoptées dans le cadre du 1er pilier.

3. **Rapatriement des réfugiés de l'ex-Yougoslavie (échange de vues sur la base, entre autres, du télex 587/96 du 9.2.96)**

Le résultat des travaux figure dans la note de la Présidence au Comité K.4 : doc. 5228/96 ASIM 28.

4. **Programme concernant plusieurs Présidences**
doc. 5187/94 ASIM 49

Les résultats des travaux ainsi qu'une série de réflexions de la Présidence en la matière figurent au doc. 5355/96 ASIM 33.

5. **Financement du Titre VI du traité sur l'Union européenne en 1996 : détermination des priorités**

Le représentant de la Commission a informé le Groupe des réflexions actuellement en cours en vue de concentrer l'action au titre du financement du Titre VI sur quelques grands projets - plutôt qu'un éparpillement sur un grand nombre de petits projets - afin d'augmenter l'efficacité de l'utilisation des fonds et de rendre plus clairs, vis-à-vis de l'extérieur, les priorités définies et les buts recherchés.

S'agissant du domaine "asile et immigration", trois actions-pilotes, dont le financement a été accepté l'année dernière sur les crédits 1995 du Titre VI, sont en cours de réalisation : la première en matière d'"asile", la seconde en matière de "migration", la troisième en matière de "frontières extérieures", qui concernent des actions d'échange et de formation de fonctionnaires des Etats membres. Elles seront terminées à la fin du premier semestre 1996. Il conviendra alors d'en tirer les enseignements pour voir s'il est nécessaire de les reconduire, voire de les systématiser, par exemple dans le cadre d'une action commune.

La délégation du Royaume-Uni a souhaité qu'une certaine ouverture soit gardée quant à la possibilité de financer aussi quelques petits projets ; elle a par ailleurs souligné la nécessité que les projets soient disponibles suffisamment à temps avant qu'ils soient soumis à décision.

Les délégations allemande et suédoise ont souhaité que ces fonds soient utilisés en priorité pour resserrer les liens avec les Pays d'Europe Centrale et Orientale et les Pays Baltes. A cet égard, la délégation suédoise a estimé qu'il conviendrait d'examiner quelles suites devraient être données au rapport Langdon.

Enfin, la Présidence italienne a fait part de son intention d'organiser un séminaire sur les faux documents.

6. **Personnes qui, pour une raison ou une autre, ne peuvent être éloignées**

- **précision des mandats pour les Groupes "ASILE" et "MIGRATION (Admission)"**
  Doc. 4964/96 ASIM 20

Le Groupe Directeur I a estimé que le moment n'était pas mûr pour donner mandat aux Groupes "Asile" et "Migration (Admission)" de voir si, et dans quelle mesure, il serait souhaitable que les Etats membres développent une approche harmonisée relative aux personnes qui ne peuvent être éloignées. En effet, il s'agit d'une matière où l'harmonisation est difficile à entrevoir car les décisions sont prises sur une base individuelle, compte tenu de la situation de chaque personne concernée, et qui n'est pas, par ailleurs, prioritaire.

7. **Applicabilité des clauses d'exclusion (note du UNHCR : doc. 11490/95 CIREA 66)**

- **mandat pour le Groupe "Asile"**

Le Groupe Directeur I n'a pas estimé utile de donner mandat au Groupe "Asile" de répondre au HCR sur la note en objet. Le message sera passé au HCR que l'Union a pris connaissance de sa note, qu'elle a déjà examiné cette question par le passé et que sa position en la matière est celle qui figure au point 13 de la position commune définie par le Conseil concernant l'application harmonisée de la définition du terme "réfugié" au sens de l'article 1er de la Convention de Genève.

8. **Mineurs étrangers non accompagnés**

- **mandat éventuel pour le Groupe "Asile" en ce qui concerne les mineurs non accompagnés demandeurs d'asile**
  Docs 7156/95 ASIM 157
  9525/95 ASIM 238 + COR 1 + ADD 1 et 2
  10356/3/95 ASIM 267 REV 3

Le Groupe Directeur I a donné mandat au Groupe "Asile" d'examiner le document qui sera élaboré en commun par les délégations danoise et néerlandaise. Le texte qui résultera du travail du Groupe "Asile" sera inséré dans le document qui est en cours de préparation au sein du Groupe "Migration (Admission)".

9. **Situation des personnes, ressortissants des pays tiers, séjournant et ayant travaillé légalement dans un Etat membre qui ont perdu leur emploi**

- **opportunité d'entamer ce sujet au niveau de l'Union européenne**

Un questionnaire sera préparé par la Présidence sur la question reprise sous objet, élargie aux personnes handicapées (qui ont une incapacité de travail).

10 Contacts avec des pays tiers

- **organisation et procédures**
  Doc. 4800/96 ASIM 13

Le Groupe Directeur I a pris note du point I du document 4800/96 ASIM 13. Il a approuvé le point II du même document.

- **relations avec la Bulgarie**

Le Président a informé le Groupe Directeur I que les autorités bulgares poursuivent leurs contacts avec divers Etats membres pour obtenir une abolition de l'obligation de visa.

Le Groupe Directeur I est convenu qu'au stade actuel une réponse conjointe ne s'impose pas, mais qu'il conviendrait d'attendre la réaction de la Bulgarie à la lettre que lui a adressée par M. SANTER, Président de la Commission.

11. Divers

Aucun point n'a été discuté sous Divers.